

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PROCÈS-VERBAL
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme TOUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY (*jusqu'à 21 heures 30*), M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, M. LEROY, Mme RAUNIER,
Adjoints au Maire,

M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (*à partir de 20 heures 34*), M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT.

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY à M. MAGADOUX (*à partir de 21 heures 30*),

Mme NICOLAS à M. FERRIER

Mme GARTENLAUB à Mme CARILLON

Mme MOISSON à M. DUROVRAY (*jusqu'à 21h30*)

M. SALL à M. LEROY

Mme BENZARTI à Mme DOLLFUS

M. SOUMARE à M. GOURY

M. LE MEUR à Mme RAUNIER (*jusqu'à 20 heures 34*),

Mme BILLEBAULT à Mme CIEPLINSKI

M. MILOSEVIC à M. VEYRAT

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne Mme TOUCHON en qualité de Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Mme le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil municipal au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 7 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

ADOPTE Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2022 tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la tenue d'une exposition à l'Hôtel de Ville relative à l'aménagement du pont de la première armée française situé sur la RD 931 entre les collines de Juvisy et Draveil, et ce, jusqu'au 16 janvier 2022.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales du groupe « Montgeron en commun ». M. MILOSEVIC étant absent, elle propose que la question qu'il a déposée soit traitée lors du prochain Conseil municipal.

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2023

Avant de céder la parole à M. DUROVRAY pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires, elle tient à souligner que malgré un contexte difficile, la Ville a tenté de protéger ses ressources de fonctionnement en renonçant à certains investissements.

M. DUROVRAY indique que le rapport d'orientations budgétaires retrace l'essentiel des éléments d'appréciation du budget 2023 : crise sanitaire, crise géopolitique et crise énergétique qui viennent fragiliser les finances des collectivités alors que les dotations de l'État sont en diminution depuis une dizaine d'années. Dans un contexte d'inflation de pratiquement 7 %, la hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) reste modeste (1,5 %). Parmi les évolutions positives, il faut noter les recettes liées à la revalorisation des bases à hauteur de 7,5 %. Quant au bouclier énergétique, il ne concernera certainement pas les communes d'Île-de-France et donc Montgeron pour deux motifs : le montant de l'épargne brute et le potentiel fiscal de la Ville qui ne respectent pas les prérequis.

Les recettes restent dynamiques pour l'année 2023 avec une hausse prévue de 3,6 %. M. DUROVRAY souligne toutefois que le retour de la compétence « balayage » se traduit en dépenses et en recettes par des crédits nouveaux à hauteur de 800 000 euros estimés. Ces recettes permettront de faire face partiellement à la hausse des dépenses dont la dynamique est encore plus forte en raison des coûts de l'énergie. La charge énergétique supplémentaire est en effet estimée à 1 million d'euros. La Ville devra également enregistrer en 2023 l'impact sur une année pleine de la revalorisation nécessaire du point d'indice des fonctionnaires (3,5 points).

Dans ce contexte, la Ville veille à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Elle a notamment anticipé les dépenses d'énergie par des investissements portés ces dernières années sur l'éclairage public, sur les bâtiments municipaux, etc. La réorganisation du pôle Petite enfance se poursuivra en 2023, associée à une optimisation des moyens humains. La question de la restauration scolaire est en cours, même si les communes voisines n'ont pas souhaité s'engager sur un dispositif intercommunal, en tenant compte des objectifs de qualité liée à la loi EGALIM et à la nécessité d'investir dans un nouvel outil de production dans un contexte contraint.

M. DUROVRAY ajoute que les effectifs municipaux sont à présent stables, la Municipalité ayant effectué des optimisations ces dernières années.

Pour autant, la Ville souhaite maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant même s'il sera inférieur aux années précédentes. Il est envisagé une baisse du taux d'épargne brute le portant à environ 10 % qui permettra de faire face au remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,6 millions d'euros. Des arbitrages seront nécessaires entre le niveau d'investissement et le niveau de la dette. Il conviendra en effet de réduire le montant des travaux si la Ville souhaite garder une capacité de désendettement acceptable (3 ans en 2021).

Le programme d'investissements pluriannuel proposé en 2023 concerne notamment les projets suivants :

- chantier de l'école Jules Ferry maternelle ;
- restauration du centre d'accueil de loisirs Ferdinand Buisson ;
- réhabilitation de l'école Victory Duruy ;
- rénovation du gymnase du COSEC ;
- travaux de végétalisation des cours d'écoles ;
- travaux d'isolation thermique ou de rénovation de l'éclairage public.

M. DUROVRAY conclut en indiquant que ces orientations budgétaires mériteront d'être peaufinées. Il ouvre le débat.

Mme CIEPLINSKI propose de commenter à la fois la forme, le fond et la méthode de ce rapport. S'agissant de sa forme, elle tient à féliciter les services pour la clarté du rapport. Pour autant, elle déplore certains manques dus selon elle, à une absence de volonté politique. Elle regrette que les objectifs politiques ne soient pas davantage mis en lumière et déclinés au niveau budgétaire. La liste des projets d'investissement n'est qu'une énumération

insuffisamment détaillée, sans estimation budgétaire permettant d'en définir les priorités. Sa demande d'affichage de l'évaluation environnementale des banques auxquelles la collectivité fait appel n'a pas été prise en compte.

Mme CIEPLINSKI souligne que la Communauté d'agglomération vient d'adopter son plan Climat Air Energie territorial dont il est nullement question dans le rapport. L'urgence écologique est également une urgence économique et une urgence sociale, car les premiers touchés sont les habitants les plus pauvres et les plus vulnérables. C'est la raison pour laquelle elle demande de la visibilité sur les aspects environnementaux dans les orientations budgétaires comme dans le budget primitif à venir. Elle souligne l'existence d'une évaluation climat du budget, proposée par l'Institut de l'économie pour le climat, que de nombreuses communes ont déjà mis en place. Une telle approche demande un travail important l'année de son initialisation, certes, mais permet d'informer les concitoyens de manière transparente et de mesurer l'évolution d'une année sur l'autre.

Sur le fond, Mme CIEPLINSKI considère que la Municipalité persiste dans la continuité de sa politique conservatrice avec de trop faibles inflexions. Son groupe politique alerte depuis deux ans sur la nécessité d'un budget de rupture, mais la majorité n'en tient pas compte. Elle regrette que Montgeron n'ait pas fait de la rénovation thermique de ses bâtiments publics une priorité alors que la hausse des coûts de l'énergie était prévisible. Pourtant, son groupe a alerté à maintes reprises sur la nécessité de financer la transition énergétique, notamment par l'isolation.

Par ailleurs, Mme CIEPLINSKI dénonce une trop forte compression des emplois communaux et du budget de fonctionnement sur les budgets éducatifs et sociaux. En effet, selon elle, la Ville ne considère pas la masse salariale comme un investissement dans « l'humain » au service de la qualité de vie des habitants. Des niveaux records d'épargne brute ont été atteints ces trois dernières années, et ce, malgré la crise sanitaire. Ces choix ont des conséquences de plus en plus sensibles. Mme CIEPLINSKI juge le taux de 10 % satisfaisant alors que les taux d'épargne précédents (20-21 %) sont indécents par rapport à l'ampleur et à la croissance des besoins : besoin d'une présence éducative décentralisée dans tous les quartiers de la Ville ; besoin d'un îlotage de proximité ; besoin d'augmenter le budget du CCAS ; besoin de renfort du plan de réussite éducative.

Mme CIEPLINSKI note que la Ville continue de financer des études qui ne sont pas partagées avec les conseillers d'opposition, en dépit de leurs demandes.

Sur la méthode, les priorités d'investissement et de fonctionnement du groupe « Montgeron en commun » sont claires : investir massivement dans la rénovation thermique des bâtiments publics, dans la géothermie, dans les quartiers, dans l'éducation avec la construction d'un nouveau groupe scolaire, dans la cuisine centrale de la Roseraie et surtout dans l'humain en développant l'emploi communal. Il est normal que des divergences de priorités entre les différents groupes politiques existent et il faudra arbitrer entre ces priorités. Cependant, le mode de gouvernance de la Municipalité n'a pas évolué : elle continue d'informer le moins possible, de travailler en groupe majoritaire, d'imposer ses priorités sans véritable écoute ni véritables délibérations. Aussi, Mme CIEPLINSKI appelle de ses vœux pour davantage de concertation et de dialogue et souhaite le développement d'une culture de la délibération.

M. CROS tient à remercier les services pour le travail accompli dans le cadre de ce rapport factuel, de qualité et en progrès par rapport aux années précédentes. En dépit de cet effort de présentation, les décisions budgétaires qui devront être votées en fin d'année risquent d'être fortement « chahutées ». Pour sa part, c'est la première fois qu'un budget repose sur des hypothèses aussi incertaines. M. CROS ne souhaite pas revenir sur le contexte général inflationniste et la phase de pénurie préoccupante, notamment en termes de moyens humains vis-à-vis des services publics. La sollicitation des fonds publics par l'État et son niveau d'intervention sont sans précédent et à la hauteur de la situation que le pays traverse.

Revenant sur les différents postes budgétaires, M. CROS note les recettes supplémentaires à hauteur de 1 million d'euros qui permettront de boucler le budget. Il convient toutefois de souligner que cette enveloppe pèse sur les habitants. Il faut en effet se poser la question de l'acceptabilité sociale des décisions qui seront prises. La hausse prévue des bases de 7 % n'est pas neutre, mais M. CROS la soutient. De même, son groupe a voté favorablement la hausse des tarifs municipaux dans une période inflationniste. Il a demandé toutefois de vérifier l'absence d'effet de seuil qui ferait que certains concitoyens se trouvent plongés dans la difficulté. M. CROS souhaite que la Municipalité s'assure de la parfaite traçabilité et efficacité de chaque euro dépensé.

Quant aux droits de mutation, M. CROS n'est pas certain qu'ils vont augmenter, même si les montants sont à la marge par rapport à l'enveloppe globale.

Concernant les dépenses, M. CROS ne partage pas non plus l'hypothèse d'inflation à 7 %. Selon lui, il faudra procéder à certains arbitrages. Les mesures prises par l'État ayant un impact bénéfique sur la rémunération des agents, la masse salariale augmentera certainement, alors que la fonction publique doit faire face à une pénurie d'agents dans certains secteurs.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, M. CROS estime manquer d'information, notamment sur le dossier de la restauration scolaire, auquel il souhaite être associé. Il demande une certaine vigilance sur la récupération de la compétence « propreté » qui générera des dépenses et aura des répercussions dans les comptes. Il ajoute que le niveau de propreté dans les quartiers connaît des différences notables, ce qui n'est pas acceptable.

M. CROS revient sur l'épargne brute qui selon lui représente une marge de manœuvre en cas de coup dur.

Il indique que son groupe combattra une nouvelle augmentation des impôts. De même, il ne pense pas qu'une hausse de l'endettement soit une solution. Aussi, la seule marge de manœuvre possible pour lui, sera de réaliser

des arbitrages et des économies d'investissement. M. CROS soutiendra la mesure de limitation des éclairages publics. Par ailleurs, il demande que la Municipalité crée les moyens de la transparence sur les économies à réaliser et les enveloppes à supprimer. En effet, il considère que le budget d'investissement manque de professionnalisme : la liste « à la Prévert » ne donne aucune information détaillée sur les investissements pluriannuels et des éléments restent à préciser. Son groupe souhaite que les arbitrages soient le fruit d'une discussion et est en attente d'un vrai dialogue sur le sujet.

M. DUROVRAY souhaite remercier M. CROS pour la tonalité de ses propos en dépit des divergences d'appréciations. Il précise que la proposition sur les droits de mutation pour 2023 (1,3 million d'euros) est relativement prudentielle, sachant que le montant des recettes 2022 s'élèvera certainement à 1,5 million d'euros contre 1,2 million d'euros prévus au budget. Il partage la réflexion sur la revalorisation des bases et regrette que seuls les propriétaires participent au financement du service public communal depuis la disparition de la taxe d'habitation. M. DUROVRAY précise toutefois que la fiscalité montgeronnaise est inférieure à la moyenne nationale.

M. DUROVRAY ne partage pas le qualificatif employé par M. CROS sur le budget d'investissement même si la visibilité des informations est perfectible. La Ville essaie de travailler sur les gros programmes avec des autorisations de programme et crédits de paiement qui permettraient une plus grande lisibilité sur les opérations et qui seront évoqués lors du budget primitif. Il fait observer toutefois que les travaux concernent principalement l'entretien et non l'extension du patrimoine avec la création de nouveaux équipements.

En réponse aux propos de Mme CIEPLINSKI sur le caractère peu vertueux des banques au regard de la transition écologique, M. DUROVRAY est d'avis que le rôle des élus n'est pas de régler le sujet. La transition énergétique nécessite par ailleurs que la Ville soit en mesure de porter des capitaux sur de nouveaux sujets. A cet égard, il estime que le discours tenu par Mme CIEPLINSKI n'est pas raisonnable. Selon lui, les dépenses de fonctionnement doivent être limitées, et les dépenses d'investissement maintenues afin de réussir la transition énergétique. Il s'agira de mobiliser d'importants capitaux à titre initial, qui vont sans doute nécessiter l'intervention de la puissance publique, afin de continuer à protéger les Montgeronnais demain.

Enfin, M. DUROVRAY revient sur le taux d'épargne brute estimant que la Ville n'a pas fait d'excès de prudence. C'est bien parce qu'elle a maîtrisé ses dépenses de fonctionnement qu'elle est à présent en mesure d'absorber le choc en dégradant les ratios fixés. Dans le cas contraire, la hausse des impôts aurait été inéluctable.

S'agissant de l'accusation selon laquelle la Municipalité aurait une politique clientéliste qui se désintéresserait des publics fragiles, M. DUROVRAY affirme que cela ne correspond pas à la réalité au regard des montants investis, notamment sur le quartier de l'Oly et de La Forêt.

Mme CIEPLINSKI ne souhaite pas rentrer dans la polémique sur la question des investissements qui sont bien évidemment nécessaires. En revanche, elle juge les taux d'épargne brute déraisonnables. De la même manière, il convient de maîtriser le budget de fonctionnement, mais la pression qui est exercée sur ce budget lui pose problème.

Mme le Maire entend que Mme CIEPLINSKI est plutôt favorable à ce rapport d'orientations budgétaires à l'exception de quelques éléments à la marge. Elle considère qu'un budget de fonctionnement dégradé ne permet plus d'investir. Lorsque l'on emprunte, il faut rembourser ensuite le capital de la dette, ce qui grève les investissements et impacte l'avenir.

Mme le Maire rappelle également l'investissement ayant permis le changement des chaudières énergivores, ainsi que les travaux d'isolation thermique des bâtiments municipaux, ou de végétalisation des cours d'école. Elle considère pour sa part que Montgeron est une ville relativement vertueuse en matière de développement durable.

Il est à présent demandé au Conseil municipal de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires 2023 s'est tenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE Que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

DIT Que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Président de la CAVYVS dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Changement de nomenclature comptable (M57) et adoption du règlement budgétaire et financier à compter du 01/01/2023

M. DUROVRAY indique qu'il s'agit de mettre en œuvre la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

Mme NADJI aimerait savoir s'il était possible d'organiser une formation à destination des élus sur cette nomenclature comptable ainsi que sur l'évolution de la gestion des ressources de la Ville.

Mme le Maire note le point, puis propose de procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT et M. MILOSEVIC),

DECIDE D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Admission de titres de recettes en non-valeur 2022

M. DUROVRAY indique qu'il s'agit d'annuler 6 513,31 euros de titres de recettes.

Mme le Maire soumet la délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT et M. MILOSEVIC),

PRONONCE L'admission en non-valeur des titres de recettes conformément à la demande de la trésorerie pour un montant de 6 513,31 €.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget de la Ville, chapitre 65, article 6541

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Budget 2022 – Décision Modificative n°2

M. DUROVRAY explique que la décision modificative a pour objet :

- d'ajuster les dépenses de fonctionnement en intégrant la délibération précédente ;
- de diminuer l'attribution de compensation ;
- de prendre en compte les frais de gardiennage des accès du Moulin de Senlis ;
- de rajouter 270 000 euros de crédits pour faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques ;
- de prévoir le montant de l'étude de faisabilité concernant la restauration collective mutualisée avec les autres collectivités.

Face à ces dépenses, il convient d'ajuster les recettes de fonctionnement :

- 52 011 euros au titre du fonds de compensation de la TVA ;
- 48 000 euros pour des frais d'occupation du domaine public.

Concernant le budget d'investissement, il convient de noter :

- l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour le multiaccueil les Petits Princes afin de remplacer l'ancien ;
- le versement à la Ville de 225 811 euros de plus que sa prévision au budget pour le fonds de compensation de la TVA, qui permet de réduire le niveau d'emprunt.

M. CROS demande si l'étude de faisabilité sur la restauration collective mutualisée a été menée ou abandonnée. Il demande quel est le montant de l'inscription de crédit.

Mme le Maire explique que les réponses à ses questions sont dans le *Montgeron Mag*. L'étude a été menée et elle était lourde. Les communes investiguées se sont prononcées en indiquant que le coût d'une régie était trop important et qu'elles ne souhaitaient pas s'associer au projet. La Ville relance une seconde étude, extrêmement lourde également. Mme le Maire confirme que les conseillers municipaux seront associés aux résultats de cette étude dès qu'elle sera finalisée.

M. HACKERT ne souhaite pas se contenter de ce qui est écrit dans le *Montgeron Mag*. Il indique avoir écrit le 4 octobre dernier pour demander les résultats de l'étude. Or à ce stade, il ne les a pas reçus.

Mme le Maire répond que le travail de l'étude n'étant pas encore abouti, il est prématuré de communiquer les éléments. Elle préfère ouvrir le débat sur le sujet une fois les résultats des deux études transmis.

M. CROS indique que son groupe s'abstient pour l'instant, dans l'attente d'éléments plus précis sur le budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT et M. MILOSEVIC)

M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI et Mme BILLEBAULT ne participent pas au vote.

APPROUVE Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau ci-joint à hauteur de 154 916 € pour la section de fonctionnement et de 35 304 € pour la section d'investissement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Application du tarif préférentiel du parc de stationnement Foch pour les Yerrois domiciliés à la limite de Montgeron

M. KNAFO explique que la délibération a pour objet d'appliquer un tarif préférentiel du parc de stationnement Foch pour les utilisateurs non Montgeronnais, non Crosnois et non Yerrois, soit 40 euros par mois. Ce tarif serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le prix de l'abonnement pour 2023 sera de 18 euros pour les véhicules électriques, comme prévu par la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs municipaux, et est applicable aux habitants des villes de Montgeron, Crosne et Yerres, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. KNAFO rappelle que les Montgeronnais domiciliés à la limite de Yerres pourront utiliser le parking RER Louis Armand en bénéficiant du tarif appliqué aux Yerrois. Les secteurs concernés seront définis par délibération de la Commune de Yerres.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit de renouveler la convention avec la ville de Yerres dans l'attente de la fin de travaux au niveau de la gare de Yerres. Les frais d'entretien du parking seront par ailleurs mutualisés.

Mme CIEPLINSKI considère que les travaux doivent être privilégiés pour réduire l'impact carbone. Elle milite pour que l'accès aux transports publics soit facilité et pour que les politiques publiques incitent tout un chacun à prendre les transports collectifs à des fins de déplacement. Le tarif de 18 euros reste correct, mais Mme CIEPLINSKI estime qu'il est possible de faire mieux en offrant la gratuité aux Montgeronnais et pendant la période des travaux aux Yerrois.

M. DUROVRAY répond qu'il préfère inciter les Montgeronnais à se rendre à la gare en transport en commun plutôt qu'à s'y rendre en voiture. Pour cette raison, il lui semble légitime qu'ils contribuent au paiement d'un équipement public. Cette démarche est plus vertueuse d'un point de vue environnemental.

Mme le Maire rappelle que lorsque le parking était gratuit, l'afflux de voitures ne permettait plus aux Montgeronnais d'utiliser le parking Foch. Le sujet a été longuement débattu à plusieurs reprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

DÉCIDE Que les Yerrois domiciliés dans le secteur énuméré ci-dessus qui souhaitent utiliser les deux parkings Foch du RER pourront bénéficier du tarif annuel voté en Conseil municipal appliqué aux Montgeronnais et Crosnois, dans la limite de 100 places.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de réciprocité entre les villes de Montgeron et de Yerres relative au stationnement au sein des parkings Foch à Montgeron et parking Louis Armand à Yerres.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Modification du tarif relatif au stationnement des véhicules électriques au parking Foch

M. MATTENET rappelle que le tarif a été fixé à 18 euros par an. Il est demandé au Conseil municipal de préciser que ce tarif est applicable aux habitants des villes de Montgeron, Crosne et Yerres. Le montant de l'abonnement sera de 40 euros par mois pour les non-Montgeronnais, non-Crosnois et non-Yerrois à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme CIEPLINSKI demande si le montant de 40 euros est le même, quel que soit le véhicule.

Mme le Maire confirme ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 1 CONTRE (M. MILOSEVIC)

MOINS 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT)

PRÉCISE Que le montant de 18 € par an pour l'abonnement des véhicules électriques aux parkings Foch comme prévu par la délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs municipaux, est applicable aux habitants des villes de Montgeron, Crosne et Yerres, à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE Le montant de l'abonnement pour les véhicules électriques aux parkings Foch est de 40 € par mois à partir du 01/01/2023 pour les non-Montgeronnais, non-Crosnois et non-Yerrois.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Reversement de la taxe d'aménagement

M. CORBIN explique que le reversement de la taxe d'aménagement était jusqu'à présent facultatif pour les communautés d'agglomération. Il est à présent rendu obligatoire par la loi de Finances 2022.

Conformément à la délibération du 8 octobre 2020, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, est compétente en matière d'opérations d'aménagement de l'espace communautaire selon l'intérêt communautaire suivant : « Les projets de renouvellement urbain dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement (NPNRU) »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le reversement à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'une partie du produit de la taxe d'aménagement de la ville de Montgeron.

Le reversement du produit de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération se fera selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la Communauté, rapporté à la somme de l'investissement financier de la Ville et de la Communauté, tel que prévu dans le bilan financier de l'opération d'aménagement.

Quatre opérations sont identifiées à date et feront l'objet d'un reversement :

- le PRIR de la Croix Blanche ;
- le PRIR de l'Oly ;
- le PRIN des Hautes Mardelles ;
- le PRIN de La Plaine.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT et M. MILOSEVIC),

ADOPTE Le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine selon la règle suivante :

- Est reversée à la Communauté une partie du produit de la taxe d'aménagement adossée aux permis de construire accordés dans le périmètre des opérations d'aménagement et de

renouvellement urbain dont la Communauté d'agglomération a la maîtrise d'ouvrage, pour les demandes de permis émises durant la période de l'opération.

Le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la Communauté d'agglomération, rapporté à la somme de l'investissement financier de la Ville et de la Communauté d'agglomération, tel que prévu dans le bilan financier de l'opération d'aménagement.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement telle qu'annexée et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Acquisition des parcelles cadastrées section AS n°545 et 548 propriété de la société I.D.S.- Investissements De Sousa, sises 59 chemin du Dessous du Luet, en vue de la mise à l'alignement

M. CORBIN indique qu'il s'agit d'une délibération technique dans le cadre des travaux rue du Dessous du Luet, avec l'achat d'une parcelle.

En l'absence de question, Mme le Maire met la délibération aux voix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE D'acquérir les parcelles cadastrées section AS n°545 et 548, d'une superficie respective de 19 m² et 88 m² soit au total 107 m², sises 59 chemin du Dessous du Luet, appartenant à la société I.D.S.- INVESTISSEMENTS DE SOUSA, représentée par Monsieur Alain DE SOUSA, ayant son siège social 1 rue Francis Martin à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES – 94 190, dans le cadre d'une mise à l'alignement pour élargissement du chemin du Dessous du Luet, pour un montant de HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (8 560,00 €) soit 80 €/m²,

DIT Que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

DIT Qu'après signature de l'acte de vente, le terrain sera classé au domaine public communal.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2022 chapitre 21, article 2111.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Acquisition d'une parcelle cadastrée section AE n°547 propriété de la société Eiffage Immobilier Ile-de-France, sise 46-50 rue du Général Leclerc et 2 rue de Concy, en vue de la rétrocession au domaine public communal

M. CORBIN propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition pour un euro symbolique d'une parcelle sise rue du Général Leclerc et rue de Concy, propriété de la société Eiffage.

Mme le Maire ajoute qu'il s'agit de répartir différemment l'espace public et l'espace privé après travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE D'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°547, sise 46-50 rue du Général Leclerc et 2 rue de Concy, d'une superficie de 300 m², appartenant à la société EIFFAGE IMMOBILIER ILE DE FRANCE, ayant son siège social 11 place de l'Europe à VÉLIZY-VILLACOUBLAY – 78140, représentée par sa présidente la société EIFFAGE CONSTRUCTION, ayant son siège social 11 place de l'Europe à VÉLIZY-VILLACOUBLAY- 78140, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier GENIS, dans le cadre d'une rétrocession au domaine public des emprises de trottoir, pour un montant symbolique de UN EURO (1 €).

- DIT** Que les frais d'acte seront à la charge de la Ville.
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.
- DIT** Qu'après signature de l'acte de vente, le terrain sera classé au domaine public communal.
- DIT** Que les crédits sont prévus au Budget 2022, chapitre 21, article 2111.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Nouvelle dénomination du multiaccueil Jean-Paul Langumier

Mme TOUCHON propose une nouvelle dénomination pour le multiaccueil Jean-Paul Langumier. Les locaux ont été rénovés pour pouvoir accueillir le multiaccueil Les Écureuils. Le nouveau nom de cette structure fusionnée sera le multiaccueil *Les coccinelles*.

Mme le Maire ouvre le débat.

M. HACKERT note que le nouveau nom du multiaccueil apparaît déjà dans le rapport d'orientations budgétaires. Ni la note d'introduction ni la délibération n'expliquent les motivations de ce changement de nom. Il s'étonne que de nombreuses structures de la Petite Enfance portent des noms de petits animaux ou insectes. Il s'est rendu dans son ancienne commune, Gennevilliers, et a constaté qu'il était possible de nommer les crèches autrement, en leur donnant par exemple un nom tiré de l'histoire sociale ou locale. Il est d'avis que seuls les enfants utilisent le nom de « coccinelle ».

M. HACKERT rappelle que l'idée de créer une première crèche collective a émergé sous l'administration de l'ancien maire, Jean-Paul Langumier. Voilà pourquoi ce nom fait encore sens et devrait faire consensus. Pour ces raisons, M. HACKERT appelle à voter contre cette délibération qu'il estime sans fondement.

Mme CIEPLINSKI donne lecture d'un courrier adressé à Mme le Maire au nom des adhérents au parti socialiste et au parti communiste qui ont découvert le projet de délibération avec consternation. Selon eux, il est inconcevable que le nom de Jean-Paul Langumier ne soit plus honoré par un équipement municipal et effacé de l'histoire locale. Pour rappel, il fut maire de 1979 à 1983 et précurseur en matière de garde collective de jeunes enfants. En effet, la première crèche du quartier de l'Oly a été inaugurée en 1979. Par la suite, une crèche familiale et une halte-garderie ont été ouvertes en 1983. Pour ces raisons, ils sont particulièrement attachés à ce que le nom de Jean-Paul Langumier ne soit pas remplacé par un autre.

Suite à la commission municipale permanente du 16 novembre 2022, la création d'un groupe de travail a été actée sur les noms à attribuer aux structures et lieux communaux, elle aimerait que y soient associés des usagers et des membres de la famille de la personnalité concernée, et notamment la fille de Jean-Paul Langumier qui vit à une centaine de mètres de la crèche. Mme CIEPLINSKI demande de suspendre la délibération dans l'attente d'une concertation ouverte et sincère et de reporter le vote en prenant en compte les propositions du groupe de travail.

Mme le Maire a le devoir solennel d'être passeuse de l'histoire de la Ville et de la faire respecter. Elle propose de nommer le multiaccueil « Les écureuils, Jean-Paul Langumier ».

M. VEYRAT est d'avis qu'une discussion en amont aurait pu éviter un tel débat en Conseil municipal. Il semble que cette nouvelle dénomination reflète la volonté des agents municipaux d'avoir un nom propre à la nouvelle structure pour une question d'appartenance. Il n'est pas certain que leur motivation soit recevable. Quand bien même leur motivation a justifié ce choix de dénomination, il considère qu'il n'appartient pas aux agents de décider de ce changement de nom. M. VEYRAT rappelle à Mme le Maire que, lors du Conseil municipal précédent, elle avait indiqué vouloir entamer une réflexion sur la nomination de différentes infrastructures publiques. Dans ce cas, pourquoi ne pas attendre de réunion de la Commission *ad hoc* pour avoir une vision à l'échelle de la Ville ?

M. VEYRAT propose que le nom de Jean-Paul Langumier puisse être, par exemple, associé à la Maison de l'Amitié. Il demande enfin que la délibération soit reportée dans l'attente de la tenue de la Commission qui statuera sur les dénominations des différentes structures.

Mme le Maire se dit désolée que la délibération soulève autant de polémique. Elle explique que la CAF (Caisse d'allocations familiales) a exigé que la crèche soit vite dénommée. C'est pourquoi la Municipalité a demandé l'avis du personnel afin de les faire participer à cette dénomination. Mme le Maire a beaucoup de respect pour M. Langumier et sa famille et propose que son nom soit utilisé par ailleurs. Une plaque pourra être également apposée à l'entrée de la future crèche. Enfin, Mme le Maire suggère que la Commission se réunisse d'ici la fin de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 7 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

DÉCIDE De renommer « Les coccinelles » la nouvelle structure du multiaccueil sise 6, rue du Général Lelong.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

11. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Montgeron

M. GOURY présente le rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Montgeron.

La commune emploie 519 agents, dont 377 femmes et 142 hommes. Le taux de féminisation de la Collectivité est de 73 % contre 61 % pour la fonction publique territoriale (FPT) sur le plan national. Ce taux est stable sur les trois dernières années (71 % en 2020 et 72 % en 2019). La Ville s'engage à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi, notamment s'agissant des écarts de rémunération. Cet écart est de 186 euros en faveur des hommes sur le plan national, alors qu'il n'est que de 166 euros à Montgeron, même si cela reste insuffisant.

Pour la première année, le salaire moyen des femmes en catégories B est supérieur à celui des hommes. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Mme NADJI salue le travail présenté en Commission municipale permanente, qu'elle a comparé avec le rapport 2020. Pour les catégories A, l'écart de salaire était de 897 euros. Or cet écart a augmenté en 2021 pour passer à 1 088 euros. Mme NADJI propose de rattraper cet écart avec un objectif à atteindre qui soit concerté.

S'agissant du télétravail, il est présenté comme une action qui favorise l'égalité hommes-femmes. Pour sa part, elle a du mal à comprendre cette affirmation, alors que le télétravail est un droit pour tous.

Mme NADJI salue l'effort de formation concernant les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales. Elle aurait aimé que des formations traitant de l'égalité soient également organisées, également à destination des élus afin qu'ils soient sensibilisés sur le sujet.

Enfin, Mme NADJI souhaiterait savoir si des plaintes pour harcèlement ou sexisme ont été relevées au sein de la Collectivité. Si oui, comment sont-elles traitées afin de réduire le nombre de plaintes ?

Mme le Maire répond que la Collectivité n'a noté aucune plainte dans ce domaine. L'augmentation de l'écart dans la catégorie A est la résultante du passage en catégorie A des EJE qui ont par conséquent fait augmenter la population des catégories A.

Mme le Maire fait observer que le Conseil municipal respecte la parité hommes-femmes et l'égalité des rémunérations.

M. GOURY ajoute que les femmes ne représentent que 5 % des effectifs dans les écoles d'ingénieurs. Force est de constater que les hommes sont en plus grand nombre dans les filières techniques. Pour autant, la Municipalité lutte au quotidien pour ne pas « genrer » les métiers. Il ne s'agit pas non plus de cibler un genre afin de faire remonter les taux. En revanche, sur les salaires, les moyens de travailler, les postes et les profils recherchés, c'est la compétence qui est mise en avant et non le genre.

Mme le Maire explique que les établissements scolaires essaient d'inciter les jeunes filles à faire davantage de mathématiques et sciences afin de poursuivre ensuite des études techniques, pour lesquelles elles excellent souvent.

M. HACKERT remercie les services pour ce rapport. Il aimerait toutefois que les données puissent être comparées d'une année sur l'autre pour en voir les évolutions. Il fait observer que la page 5 contient des tableaux avec des chiffres erronés.

M. HACKERT formule deux remarques. La masse salariale est principalement constituée de femmes, largement représentées en catégorie C. Le rapport explique la raison pour laquelle elles subissent un plafond de verre dans leur évolution professionnelle. Il suggère que leur soient proposées des formations ou des ateliers sur leur temps de pause méridienne qui soient davantage orientés vers leur parcours professionnel et non uniquement vers leur bien-être.

S'agissant du plan d'actions 2022-2023, M. HACKERT aimerait connaître le nombre de personnes référentes et quels seront leur domaine d'intervention. Par expérience, il fait observer que le réseau des référents nécessite d'être animé, car leur tâche ne sera pas aisée.

Mme le Maire confirme que les tableaux seront vérifiés. Par ailleurs, elle note la proposition de formations ou ateliers durant la pause méridienne, même s'il est également important pour une femme, ou un homme, de s'occuper de son bien-être. Elle suggère de creuser le sujet afin de le mettre en pratique au cours de l'année à venir.

M. GOURY ajoute qu'il faut éviter de « genrer » les besoins de formation sur le temps méridien. S'agissant des référents, l'idée est qu'il y ait une personne référente dans chaque service pour « porter la bonne parole » et donner un retour du terrain. Les référents seraient au nombre de 20 à 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la ville de Montgeron en matière d'égalité femmes-hommes tel qu'annexé et ce préalablement aux débats sur le projet du budget.

PRÉCISE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. DUROVRAY a quitté la séance à 21 heures 30 et donné pouvoir à M. MAGADOUX.

12. Création d'un emploi de responsable de communication et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A – suppression du poste d'infographiste

M. GOURY explique que la Directrice de la communication ayant souhaité passer à temps partiel, le service Communication a dû être réorganisé, tout en maintenant l'effectif de quatre agents : une directrice, un responsable de la communication, la chargée de communication et le journaliste.

Mme le Maire soumet la délibération au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 7 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

ACTE La création d'un emploi de catégorie A de responsable de communication à temps complet pour gérer la communication éditoriale, événementielle, interne et web ainsi que la gestion administrative du service.

INDIQUE Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

AUTORISE Le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, sur le cadre d'emplois d'attachés territoriaux, en cas de campagne de recrutement infructueuse faute de candidat titulaire, en application des articles L332-8 2°, L332-12 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT Que l'agent recruté devra :

- être titulaire d'une formation supérieure en communication ou en journalisme (de niveau BAC+3 minimum) ;
- détenir une expérience significative et similaire ;
- être un professionnel confirmé dans le domaine de la communication dans l'environnement des collectivités territoriales,
- maîtriser les outils des technologies de l'information, de la communication et du multimédia (Photoshop, Indesign, Illustrator...);
- savoir élaborer, mettre en place et suivre un plan de communication ;
- être autonome et force de proposition ;
- être créatif et disposer de grandes qualités rédactionnelles et relationnelles ;
- savoir gérer un budget ;
- disposer de compétences en management ;
- avoir le sens de l'organisation.

DIT Que la rémunération sera fixée en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience, par référence à l'échelle indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux et au maximum à l'indice brut correspondant au dernier échelon de la grille indiciaire, avec toutes les primes et indemnités afférentes aux grades et à ses fonctions.

PRÉCISE Que l'agent sera recruté dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique soit :

- pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois au titre de l'article L332-8 2° ;

- par la voie du CDI dans le cadre de l'article L332-12 ;
- pour une période d'un an maximum, renouvelable, dans la limite totale de 2 ans au titre de l'article L332-14.

ACTE	La suppression d'un emploi permanent d'infographiste, à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif.
DIT	Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Suite à une décision du Tribunal administratif, Mme le Maire propose de modifier l'article 28 du règlement intérieur, relatif à l'expression des groupes et conseillers municipaux, de sorte à attribuer un espace d'expression aux conseillers municipaux dans la lettre du maire et sur la page Facebook de la Ville.

S'agissant de l'expression dans le *Montgeron Mag* il est proposé d'augmenter l'espace disponible pour les groupes déclarés et les conseillers municipaux n'appartenant à aucun groupe de l'opposition, pour le passer de 2400 à 2 800 signes, espaces et titre de la tribune compris.

S'agissant de la page Facebook de la Ville, Mme le Maire explique qu'il n'est pas simple d'offrir de la visibilité aux groupes d'opposition. Elle s'engage à étudier une proposition concrète.

Mme CIEPLINSKI souligne que la présente délibération a pour objet de faire appliquer le jugement du tribunal administratif du 22 septembre 2022 suite aux recours déposés après que Mme le Maire ait rejeté les recours gracieux. L'article 28 du règlement intérieur est ainsi modifié. Elle s'interroge sur le fait que le nouvel article applique le jugement dans la lettre et dans l'esprit. Dans la lettre, elle considère que le texte n'est pas clair. Mme CIEPLINSKI propose un amendement afin de préciser la modalité concrète d'application.

Dans l'esprit, son groupe regrette l'absence d'échanges préalables sur les modalités d'application du jugement. Le seul espace de dialogue a été la réunion de Commission municipale permanente avec l'ensemble des personnes concernées et un ordre du jour de 19 points.

De plus, Mme CIEPLINSKI se dit inquiète par la teneur des propos de Mme le Maire durant ladite commission, qui aurait même évoqué de ne plus publier de *Lettre du Maire* afin d'éviter d'accorder un espace d'expression à l'opposition. Les échanges lors du Conseil municipal de ce jour ne sont pas pour la rassurer, estimant que Mme le Maire persiste à vouloir « bâillonner » les minorités.

En l'absence d'approbation de l'amendement et de proposition d'application des modalités pratiques, son groupe votera contre la délibération.

M. VEYRAT ne souhaite pas paraphraser les propos de Mme CIEPLINSKI. Il ne peut que regretter le recours que les groupes d'opposition ont été obligés d'engager, alors même que le jugement était prévisible, tout comme il regrette que les alertes n'aient pas été entendues.

S'agissant de l'article 28 du règlement intérieur, sa censure a été prononcée par le juge sur trois points :

- les tribunes. Il note que 400 signes représentent une ligne en plus par groupe d'opposition ;
- la lettre du Maire. M. VEYRAT concède qu'il est en effet difficile de déterminer un espace d'expression précis ;
- la page Facebook : la proposition de texte lui semble trop floue. Par exemple, il aurait pu être prévu que la tribune des groupes d'opposition soit publiée une fois par mois (exemple de Lyon).

M. VEYRAT demande donc de surseoir au vote de la délibération, d'engager un dialogue avec les groupes d'opposition et de soumettre lors du prochain Conseil municipal un nouveau règlement intérieur modifié. Si sa demande était refusée, son groupe voterait contre et n'exclurait pas d'engager une nouvelle mesure contentieuse.

Mme le Maire considère qu'une ligne de plus n'est pas négligeable dans une tribune. Elle rappelle que lorsqu'il était dans l'opposition, son groupe disposait de beaucoup moins d'espace d'expression. En outre, le nombre de signes dépend du nombre de groupes minoritaires qui souhaitent s'exprimer. En effet, ont droit à une tribune les conseillers municipaux appartenant à un groupe ou pas.

Mme le Maire ajoute qu'elle est persuadée que la proposition qui pourrait être faite lors du prochain Conseil municipal ne conviendra pas à l'opposition. La Municipalité proposera une expression sur la page Facebook, et ils auront tout à fait la possibilité d'exprimer leur désaccord.

Mme le Maire propose une nouvelle rédaction de l'article 28.

Une discussion s'engage.

M. CROS exprime la volonté des groupes d'opposition d'aboutir à un accord avant la fin du mois de décembre. Il estime que le but n'est pas de voter contre la délibération. Pour autant, la question de la page Facebook n'est pas tranchée.

Mme le Maire entend le propos. Elle s'engage à adresser une nouvelle proposition de rédaction de l'article 28 d'ici quelques minutes et de reporter le vote sur cette délibération à la fin du Conseil municipal.

Elle confirme que la Majorité étudiera les modalités d'expression des groupes minoritaires sur la page Facebook de la Ville.

Il est finalement procédé au vote une fois la délibération n° 19 votée (projet d'amendement proposé en séance relatif à la rédaction des alinéas « lettre du Maire » et « Facebook » de l'article 28 du règlement intérieur comme suit :

- Lettre du Maire

Il est réservé un espace pour l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité ou celle des conseillers n'appartenant à aucun groupe dans le document « la lettre du Maire ». Cet espace sera proportionné et adapté à la taille du document.

- Page facebook de la Ville

Il est réservé un espace pour l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité ou celle des conseillers n'appartenant à aucun groupe sur la page facebook de la Ville.)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

MOINS 7 CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC)

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

ABROGE La délibération n°19 du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

APPROUVE Le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Recensement de la population 2023 – organisation des opérations

M. MATTENET explique que le recensement de la population de Montgeron aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Afin d'organiser ce recensement, il convient de :

- désigner un coordonnateur communal assisté par des coordonnateurs adjoints. Le coordonnateur communal assure l'encadrement et le suivi du travail des agents recenseurs. Il sera nommé par arrêté municipal et percevra une indemnité pour le travail supplémentaire effectué ;
- nommer des agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer la collecte. Ces agents recenseurs peuvent être des agents titulaires ou non titulaires de la collectivité ou être recrutés spécifiquement pour cette tâche.

Ils seront au nombre maximum de six, dont le coordonnateur communal du recensement de la population.

Ces agents recenseurs seront rémunérés comme indiqué dans la note jointe au dossier de séance.

Les prestations seront converties, au choix de l'agent, en heures supplémentaires non imposables ou en repos compensateurs.

Les différentes tâches afférentes au recensement de la population sont réalisées et contrôlées par le coordinateur communal du recensement, qui percevra pour cette mission, une prime de 700 euros.

La dotation forfaitaire est allouée chaque année par l'INSEE et est d'un montant approximatif de 4 193 euros.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'organisation et au bon déroulement du recensement de la population 2023.

En l'absence de question, Mme le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2023.

DÉCIDE De rémunérer les agents recenseurs concourant au recensement sur la base de :

- 1 € par feuille de logement
- 0,80 € par bulletin individuel

- 1,50 € par dossier d'adresses collectives
- 10 € par bordereau d'IRIS
- 17 € par demi-journée de formation obligatoire
- une prime de 85 € pour effectuer la tournée de reconnaissance
- une prime de 85 € de bonne tenue du carnet de tournée
- une prime de 100 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées
- une prime de 90 € pour les frais d'essence

- DÉCIDE** De fixer la prime du coordonnateur communal à 700 €.
- DIT** Que le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêtés.
- DIT** Que les crédits de recettes et de dépenses correspondants à ces opérations seront inscrits au budget 2023.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Convention-cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

Mme le Maire explique que la convention triennale arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

En l'absence d'intervention, la délibération est adoptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

- APPROUVE** Les termes de la convention telle qu'annexée.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.
- DIT** Que la convention d'une durée de 3 ans est valable pour années 2022-2024.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Avenant n°3 à la convention-cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'ex-Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine

M. FERRIER rappelle que précédemment à la fusion en date du 1er janvier 2016 des deux Communautés d'agglomération du Val d'Yerres et de Sénart Val de Seine, l'ex-Communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine avait établi en 2015, une convention précisant les modalités de l'abattement de la TFPB (à hauteur de 30 %). Cette convention a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

La loi de finances 2019 a donné la possibilité de proroger jusqu'à fin 2022 la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB.

Par ailleurs, la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire desdits contrats en cours et des régimes fiscaux. Par cohérence, la période d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, est prorogée d'une année avec des conditions de mise en œuvre identiques.

De ce fait, il convient de proroger la durée desdites conventions-cadres d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux signataires des contrats de ville.

Il convient dans ces conditions d'établir un avenant de prorogation.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 20 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention-cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à le signer.

Mme NADJI revient sur l'opération de vidéosurveillance qui devait être menée par 1 001 Vies Habitat à La Forêt. Elle aurait aimé un bilan de la programmation 2021 sur les quartiers de l'Oly et de La Forêt, financée par l'abattement TFPB.

Mme le Maire répond que le dossier a abouti. Les caméras de surveillance sont maintenant installées. L'Administration tient des tableaux de suivi.

Il est proposé de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

APPROUVE Les termes de la convention telle qu'annexée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

DIT Que la convention d'une durée de 3 ans est valable pour années 2022-2024.

DIT Que les crédits sont prévus au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

17. Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS)

Mme le Maire rappelle quelques temps forts de l'année 2021 :

- la remise des instruments de musique dans le cadre du projet DEMOS (projet citoyen et musical pour les jeunes de 7 à 12 ans initié par la Philharmonie de Paris) en direction des quartiers de l'Oly et de La Forêt, et représentations ;
- le nettoyage de la RN6 (plus de deux tonnes de déchets ont été ramassés) ;
- la journée verte et bleue en forêt de Sénart ;
- l'inauguration de la centrale géothermie de Vigneux ;
- Octobre rose (collecte de 7 000 euros en faveur de la ligue départementale contre le cancer).

Selon Mme NADJI, chaque année, les rapports s'améliorent. Elle tenait à le souligner. Elle a toutefois quelques interrogations. S'agissant des activités de médiation numérique, elle aimerait connaître le nombre de Montgeronnais qui bénéficient de ce service et le nombre d'ateliers proposés pour lutter contre l'illectronisme.

Page 68, il est question du centre de santé et d'une aide de 85 000 euros. Mme NADJI demande si ce centre de santé est toujours prévu et quel est son calendrier de réalisation.

Mme CIEPLINSKI rejoint les questions de Mme NADJI qui concernent plus spécifiquement Montgeron. Elle aimerait des échanges plus réguliers sur les politiques publiques de l'Agglomération qui sont mises en œuvre au sein de la ville de Montgeron. De même, elle souhaiterait une animation du Plan Climat Air Energie territorial.

Mme le Maire répond que le centre de santé est toujours prévu pour début 2023 et demande au Conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

18. Rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS)

M. NOEL explique que le Syndicat Mixte Orge Yvette et Seine (SMOYS) est un syndicat centenaire. L'année 2021 est une année de profond changement qui l'a vu s'imposer comme un des acteurs essentiels de la transition énergétique. Le SMOYS est à ce jour fort de 66 communes au service de 850 000 usagers et a rejoint en juillet le pôle Energie Ile-de-France qui regroupe les cinq plus importants syndicats d'énergie franciliens.

Quatre grands chantiers ont été démarrés en 2021 :

- l'électromobilité à travers l'intensification des structures de recharge installées sur son territoire (plus de 600 nouveaux points d'ici 2026) ;
- le photovoltaïque et l'implantation future d'une ferme de 5 hectares ;
- la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle pour améliorer la performance énergétique des bâtiments publics ;
- le groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte des collectivités adhérentes.

La ville de Montgeron étant adhérente du SMOYS, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du syndicat.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

M. VEYRAT aimerait connaître le nombre de bornes qui seront installées sur Montgeron.

M. NOEL répond qu'elles seront au nombre de dix, dont deux d'ores et déjà installées.

Mme le Maire ajoute que l'idée est d'en installer dans les parkings souterrains. Le développement sera progressif sur cinq ans. Elle encourage par ailleurs les copropriétés à se munir de bornes électriques.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS) tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

19. Approbation de l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis au SMOYS

M. NOEL explique que toute adhésion d'une nouvelle commune au SMOYS doit être approuvée par les communes membres en Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis qui ont effectué une demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux IRVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

Mme MOISSON ne participe pas au vote.

APPROUVE L'adhésion au SMOYS des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis.

MANDATE Le Président du SMOYS pour solliciter les préfets compétents afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté interpréfectoral.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire propose à présent de revenir à la délibération n° 13 relative au règlement intérieur du Conseil municipal et propose une nouvelle rédaction pour les paragraphes relatifs à la lettre du maire et la page facebook. Le Conseil municipal approuve cette modification.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *Les habitants de l'Oly se sentent délaissés et abandonnés en raison de plusieurs fermetures et de problèmes persistants : la fermeture de l'agence municipale postale, la fermeture du boulanger, la fermeture du point de vente de pizza, la prochaine fermeture du cabinet médical, des dépôts sauvages régulièrement constatés, des coupures régulières de wifi et/ou de chauffage, le départ de l'animateur de l'espace multimédia de l'EJO. Tout cela dans le cadre d'un manque de dialogue patent avec le bailleur social Batigère. Devant cette situation, que fait la municipalité ?*

Les élu.e.s Montgeron en Commun malgré leurs propositions ne sont pas convié.e.s aux réunions de recherche de solutions collectives. Pourtant des solutions existent, par exemple : Ouverture d'une agence postale temporaires au centre A Césaire, rachat du bail et installation d'un boulanger en partenariat avec la chambre de commerce, aide à l'installation d'un.e jeune médecin, en attendant l'ouverture d'un Centre de santé comme nous l'appelons de nos vœux.

Mme le Maire explique que la fermeture de l'agence postale est liée à la nécessité de démolition de la tour H qui suivra celle de la tour F. L'activité postale a été reprise par la supérette pour ce qui concerne le service de colis. Le boulanger ne sera pas remplacé. Celui-ci est parti suite à des impayés. Quant au point de vente de pizza, il avait été installé par le boulanger sans autorisation. Le magasin Coccinelle vend du pain pour dépanner les habitants, le temps des travaux. Le médecin, quant à lui, part également à la retraite. La Maison de santé devrait ouvrir au mois de janvier, avec des généralistes et des spécialistes. Un Centre de santé est également en cours de réflexion dans le cadre du projet ANRU sur la place du Soleil. Il conviendra de trouver des médecins.

S'agissant des dépôts sauvages, la situation semble s'améliorer et des réunions ont été organisées avec Batigère. Des flyers devraient être distribués aux habitants.

Mme le Maire ajoute que les habitants de l'Oly ne doivent pas se sentir délaissés, au contraire. Une somme importante (60 millions d'euros) aura été investie pour améliorer leur bien-être et la qualité de vie de leur quartier dans le cadre du projet ANRU 2.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« La PMI de Montgeron est fermée pour une durée indéterminée depuis le mois de juin. Peut-on en connaître la raison et comment les visites médicales en milieux scolaires auprès des élèves de moyennes sections de maternelles de Montgeron sont-elles pérennisées/assurées pour d'éventuels dépitages ? »*

Mme le Maire explique que les enfants sont orientés sur les autres PMI, suite à un problème d'inondation. Les locaux devraient être réintégré en fin d'année.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Dans une récente visioconférence avec les représentants des parents d'élèves pour parler notamment des problèmes de la restauration scolaire, vous avez évoqué l'externalisation de ce service comme une possibilité alors qu'en 2017 un projet de rénovation de la cuisine centrale nous avait été présenté après une longue réflexion municipale.*

L'externalisation ne faisait en 2020 pas partie non plus de votre programme municipal.

L'introduction du self à l'école Jean Charles Gatinot, sonne pourtant la fin du modèle des Restaurants d'enfants de Montgeron, même si le site internet de la commune continue de se parer de ses vertus.

Pouvez-vous, Mme le maire, clarifier la trajectoire aujourd'hui concrètement poursuivie en parlant vrai ? »

Mme le Maire répond qu'elle a toujours parlé vrai. S'agissant de la cuisine centrale, des travaux curatifs ont été effectués. Elle répète ce qu'elle a expliqué précédemment concernant le projet de restauration collective. Les pistes qui seront proposées, associées aux chiffrages, seront étudiées, sachant que le critère qui prévaudra est la qualité. Quant au self, Mme le Maire indique que les enfants en sont ravis tout en étant sensibilisés au tri.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22 heures 33.

Caroline TOUCHON
Secrétaire de Séance

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France